

Duplicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE DIGNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
6 PLACE DES RECOLLETS, 04000 DIGNE LES BAINS CEDEX
TEL: 04.92.31.80.88 - 04.92.31.80.89
BUREAU OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 A 11H30

CABINET GLOAGUEN

42 AVENUE FRANCOIS CUZIN

04000 DIGNE LES BAINS

V/REF :

N/REF : 91 B 47 / A-644

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DIGNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 03/07/2002, SOUS LE NUMERO A-644,

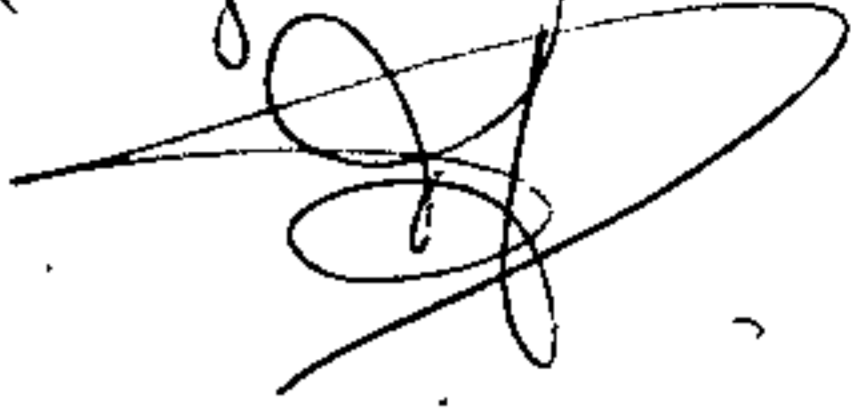
P.V. D'ASSEMBLEE DU 28/05/2002

... CONCERNANT LA SOCIETE
ATELIER PROTEGE DE LA VALLE DES DUYES
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
BARRAS
04380 THOARD

R.C.S DIGNE B 380 437 186 (91 B 47)



ATELIER PROTEGE DE LA VALLEE DES DUYES
A.P.V.D.
Société à Responsabilité Limitée
Au Capital de 70 100 €
Siège Social : Barras 04380 THOARD
RCS : DIGNE B 380 437 186 (91 B 47)

Certifié
Conformément à
la loi


PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28/05/02

L'an deux mille deux,

Le 28 Mai

A 11 heures, 45

Les associés de l'Atelier Protégé de la Vallée des Duyes « APVD », société à responsabilité limitée au capital de 70 100 €, divisé en 100 parts de 701 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- la SAS HOLDISOP, représentée par Monsieur Joël GONCET, P.D.G., propriétaire de 98 parts sociales,
- Monsieur Jean-Claude AMIELH, propriétaire de 2 parts sociales.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 100 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joël GONCET, représentant de la SAS HOLDISOP, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Madame Françoise GONCET, gérante non associée est présente.

Monsieur André CRÉSPY, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Démission du gérant,
- Nomination d'un gérant,
- Rémunération du gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Mme Françoise GOPNCET expose aux associés que pour des raisons personnelles, elle ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérante de la Société. Elle présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Mme Françoise GONCET de démissionner de ses fonctions de gérant et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant associé Monsieur Jean-Claude AMIELH, demeurant Quartier La Robert 04190 LES MEES, pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} juin 2002.

Parallèlement à l'exercice de son mandat social, Monsieur Jean-Claude AMIELH continuera d'exercer les fonctions salariées de Directeur Administratif dans les mêmes conditions et avec tous les droits et obligations résultant de son contrat de travail. Celui-ci subsistera en cas de cessation des fonctions de gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur AMIELH déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment de son salaire de Directeur Administratif, Monsieur Jean-Claude AMIELH percevra à compter du 1^{er} juin 2002 en tant que gérant une rémunération fixe mensuelle de 1 800 €, brut, et ce sur 13 mois.

Il aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le gérant associé n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Jean-Claude AMIELH

*lu et approuvé
par son acceptation
des fonctions de gérant.*



SAS HOLDISOP,
Joël GONCET,



Françoise GONCET,

